

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 7 décembre 2022

53 - 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le sept décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, JOURDAN Jean-Pierre, NICOLAS Gérard, REBUFFAT Dominique, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SCHMITT Nathalie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,

Procurations : MAURY Jean-François à ARMENGOL André, SANCHEZ Valérie à VERLET Lyria,

Absent : RASSIER Jean-Marie,

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet : Aides à l'habitat - subvention complémentaire au PIG du Pays HLV

Monsieur le Maire rappelle que le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'est engagé dans la politique de l'habitat depuis sa création.

Plusieurs programmes successifs ont permis la réalisation de 3 302 logements dont 2806 pour les propriétaires occupants et 496 pour les propriétaires bailleurs, sur le territoire de la CC les Avant-Monts.

Une enveloppe de 27 millions de subventions a permis ces réalisations qui ont généré 58 millions de travaux.

Cependant le parc de résidences inconfortables (13 319) ou très inconfortables (1685) reste encore très important sur le territoire.

Le programme en cours arrive à son terme en octobre 2022, et un nouveau programme sera engagé dans la continuité pour une durée de 5 ans afin de pérenniser la politique de l'habitat.

Le portage et la mise en œuvre de ce programme est confiée par les communautés de communes du territoire au Pays Haut Languedoc et Vignobles qui en assure la maîtrise d'ouvrage et également la maîtrise d'œuvre en régie.

Les axes de travail prioritaires sont :

- La lutte contre l'habitat insalubre et indigne,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- Le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées,
- L'augmentation de l'offre locative (avec ou sans travaux) prioritairement dans les bourgs-centres.

Les objectifs sur 5 ans à l'échelle du Pays :

- 1250 logements propriétaires occupants,
- 120 logements propriétaires bailleurs, dont 100 avec travaux et 20 sans travaux
- 20 logements en copropriété.

Les objectifs annuels à l'échelle du Pays :

- 250 logements propriétaires occupants,
- 20 logements propriétaires bailleurs, dont 100 avec travaux et 20 sans travaux
- 4 logements en copropriété.

Les moyens mis à disposition du Programme d'Intérêt Général pour l'aide aux travaux:

- Une enveloppe ANAH annuelle de 2 980 000 € pour l'aide aux travaux,
- Une enveloppe départementale de 298 200 € qui vient soutenir la politique de l'ANAH.

Co financements

Les communes ou communautés de communes qui souhaitent mettre en place des **aides complémentaires** pour renforcer l'action du PIG sur des thématiques qu'elles définissent prioritaires.

Chaque collectivité devra délibérer sur les modalités et montants attribués.

Un **avenant à la convention du PIG** mentionnera la totalité des aides complémentaires mises en place par chaque collectivité.

Monsieur le Maire propose que la commune de Roujan adhère au principe d'aides complémentaires en concordance avec la décision du Conseil Communautaire du 14 novembre dernier.

Proposition : Condition d'octroi : à compter du 1^{er} janvier 2023

La participation communale est conditionnée à :

- L'octroi d'une subvention dans le cadre de l'ANAH ;
- Une participation communautaire équivalente à la part communale ;
- Les dossiers locatifs (remise sur le marché de logements vacants) devront être situés dans le périmètre d'intervention de l'opération façade (centre ancien) des communes de plus de 1500 habitants hors hameaux ;
- Pas de périmètre pour les logements des Propriétaires Occupants.

Calcul de la subvention communautaire et communale

| Type de Dossiers | Part communautaire par dossier | Part communale par dossier | Objectifs annuels à l'échelle communautaire | Total annuel (communes + com com) |
|---|--------------------------------|----------------------------|---|-----------------------------------|
| PB - logement Vacant sur communes > 1500 hbts selon périmètre | 1 481.00 | 1 481.00 | 3 | 8 886.00 |
| PO - Passoires thermiques | 221.55 | 221.55 | 20 | 8 862.00 |
| PO - Insalubrité | 622.10 | 622.10 | 1 | 1 244.20 |
| Autonomie | 106.03 | 106.03 | 4 | 848.24 |
| TOTAL | | | | 19 840.44 |

La participation de la commune de Roujan peut être estimée à 1 500 € maximum par an.

Suivre et animer :

Le Pays se chargera du suivi-animation du PIG et coordonnera les cofinancements mis en place par les collectivités

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver cette participation communale et ses conditions d'attribution et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention du PIG.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le portage et la mise en œuvre de la politique de l'Habitat par le Pays Haut Languedoc et Vignobles notamment au travers du PIG ;
- **APPROUVE** la participation communale à des **aides complémentaires** afin de renforcer l'action du PIG sur des thématiques qu'elles définissent prioritaires ;
- **APPROUVE** les conditions d'attribution de ces aides complémentaires ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention du PIG.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

